



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAZARE, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation :

Présents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, M. Jean-Paul RUZE, Mme Marie-Claire PAILLANDI, Mme Sonia MAHOSSEM, Mme Yvonne MEUREUREU GOIN, Mme Emmanuelle L'HOSTIS, Mme Lydia NAPOLEON, M. Franck PALADINI, M. Serge LETOCART,

Absents excusés et représentés :

Mme Karine LE donne procuration à M. Jérôme SIRET

M. Pierre GLAISES donne procuration à M. Alain LAZARE

Absents excusés non représentés :

M. Pierre-Olivier LETT

M. Pascal VITTORI

Mme Martine DURAND

M. Karlheinz CREUGNET

Mme Valérie DURAND

M. Didier Gaston POIROI

Délibération n° 32/2019

Objet : Modification simplifiée du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
 - Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
 - Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 - Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
 - Vu la délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis mis en élaboration,
 - Vu l'arrêté n°2838-2016/ARR/DFA du 18 octobre 2016 relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis
 - Vu le rapport de présentation,
- Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le plan d'urbanisme directeur de Boulouparis est mis en modification simplifiée.

Article 2 : Un rapport exposant le contenu de la modification simplifiée est joint à la présente délibération.



VILLE DE
Boulouparis

REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

Article 3 : le maire et la présidente de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Les membres


Le Maire, Alain LAZARE



Alain



Marie









Loïc




Yolande

Certifié le caractère exécutoire
Du présent acte en vertu de sa
Transmission à la SAS en date du
28 AOUT 2019

